



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA RENOVATION DE SOURCES

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide en faveur des communes et de leurs groupements pour la Rénovation de Sources :

La zone éligible se situe à l'extérieur des zones urbanisées ou à urbaniser.

Les dépenses éligibles concernent les études de définition et les travaux de rénovation des sources.

L'aide est conditionnée à l'utilisation de matériaux locaux et à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental recueillera les avis des représentants des différents usagers du territoire concernés.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et structures intercommunales.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Taux Conseil Départemental :	80% maximum
Montant du plafond de dépense subventionnable :	2 500 € HT
Montant maximum de subvention :	2 000 €

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

Constitution du dossier :

- Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sollicitant la subvention.
- Descriptif détaillé de l'opération faisant apparaître les différents usagers potentiels de la source aménagée.
- Un croquis des aménagements prévus.
- Toutes les autorisations réglementaires nécessaires aux travaux.
- Plan de financement prévisionnel.
- Devis.

Date du dépôt du dossier :

Obligatoirement avant tout commencement d'exécution des travaux.

Pièces obligatoires pour le paiement :

Factures, justificatifs d'utilisation de matériaux locaux.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex